

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **19 novembre 2021 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 22 novembre 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

QUE toute personne pourra se faire entendre.

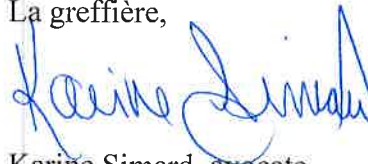
1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,85 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu d'une marge de recul latérale minimale de 4 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

- ✓ **Adresse :** 10, 12, 14, 16, 18, 20, 54 et 56, rue Philippe-Landry

Fait à Montmagny, ce quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate